> Que doit faire l'employeur en cas de décès d'un salarié ? : Registre du personnel

1271-23-1 DECRET n°2014-1420 du 27 novembre 2014- art. 1

Pour chaque stagiaire mentionné au troisième alinéa de l'article L. 1221-13, les indications complémentaires, portées sur le registre unique du personnel ou pour les organismes ne disposant pas d'un registre unique du personnel dans tout autre document permettant de suivre les conventions de stage, sont les suivantes :

1° Les nom et prénoms du stagiaire :

2° Les dates de début et de fin de la période de formation en milieu professionnel ou du stage;

3° Les nom et prénoms du tuteur ainsi que le lieu de présence du stagiaire.

1221-24 Decret n°2017-1819 du 29 décembre 2017- art 3 □ Legif. ■ Plan 🎍 Jp.C.Cass. 🟦 Jp.Appel 📵 Jp.Admin. 💆 Juricaf

Une copie des titres autorisant l'exercice d'une activité salariée des travailleurs étrangers est annexée au registre unique du personnel et rendue accessible aux membres de la délégation du personnel du comité social et économique et aux fonctionnaires et agents chargés de veiller à l'application du présent code et du code de la sécurité sociale. Elle est tenue à leur disposition soit dans l'établissement, soit sur chaque chantier ou lieu de travail distinct de l'établissement pour ceux des travailleurs étrangers qui y sont employés.

1 2 2 1 - 2 4 - 1. Decret n'2020-916 du 28 juillet 2020 - art. 1

Les accusés de réception des déclarations de détachement mentionnées aux articles R. 1263-3, R. 1263-4 et R. 1263-6 sont annexés au registre unique du personnel et rendus accessibles aux membres de la délégation du personnel du comité social et économique et aux fonctionnaires et agents chargés de veiller à l'application du présent code et du code de la sécurité sociale. Ils sont tenus à leur disposition soit dans l'établissement, soit sur chaque chantier ou lieu de travail distinct de l'établissement pour ceux des travailleurs détachés qui y sont employés.

Les mentions relatives à des événements postérieurs à l'embauche du salarié, ou à l'arrivée du stagiaire sont portées sur le registre unique du personnel au moment où ceux-ci surviennent.

R. 1221-26 DECRET n'2015-1359 du 26 octobre 2015- art. 2

Les mentions portées sur le registre unique du personnel sont conservées pendant cinq ans à compter de la date à laquelle le salarié ou le stagiaire a quitté l'établissement.

- > Quels sont les délais de conservation des documents pour les entreprises ? : Registre unique du personnel
- > Quels sont les délais de conservation des documents d'une association ? : Délai de conservation des mentions portées sur le registre unique du personnel
- Création d'une entrenrise : mettre en place les registres obligatoires : Registre unique du personnel

1 2 2 1 - 2 7 Décret n°2017-1819 du 29 décembre 2017 - art. 3

Lorsque l'employeur recourt à un support de substitution pour la tenue du registre unique du personnel, les exigences des articles D. 8113-2 et D. 8113-3 sont applicables.

Dans ce cas, l'employeur adresse à l'inspection du travail l'avis du comité social et économique prévu à *l'article* L. 2315-5.

service-public.fr

- > Registres obligatoires dans l'entreprise : Mentions figurant sur le registre unique du personnel
- > Comment faire pour embaucher un salarié étranger ? : Contenu du registre unique du personnel

p.1166 Code du travail